



Luxembourg, le 14 JUL. 2025

Monsieur Maurice Nilles  
3, Rue de la Piscine  
L-7572 Mersch

N/Réf. : 2025-000927

Réf. MyGuichet : 2025-A067-Z267

**Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 27 mars 2025 versées par Monsieur Maurice Nilles aux fins d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un abri de jardin sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 508/5601 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 (5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, pour les constructions servant à l'habitation qui ne se trouvent pas en zone verte, le propriétaire peut être autorisé à placer un seul abri de jardin en zone verte, adjacente à la construction servant de logement, s'il ne dispose pas de fonds situés en zone urbanisée pour placer cet abri,

**Arrête :**

**Conditions**

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 508/5601, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** L'abri est placé dans un recul postérieur maximal de 10 m de la construction servant de logement et en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.
- Article 3.-** L'abri est réalisé en bois brut.
- Article 4.-** L'application de couleurs criardes et de matériaux reluisants est interdite.

- Article 5.-** L'abri est placé sur une plate-forme en concassé perméable à l'eau et les fondations se limitent à des fondations ponctuelles en béton.
- Article 6.-** Les matériaux utilisés pour la fondation ne comportent ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
- Article 7.-** L'abri ne sert qu'à des fins jardinières (dépôt de matériel de jardin).
- Article 8.-** L'abri n'est pas raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'énergie, de canalisation et de communication.
- Article 9.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Mersch-Ouest, tél : 621 202 120) est averti avant le début des travaux.

### **Informations**

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

### **Recours**

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

**Transmission**

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale territorialement compétente.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mousel', written in a cursive style.

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement